

Un discours est prononcé. Ceux qui le désapprouvent étant dans l'auditoire, ils se mettent à clamer que les propos tenus blessent leur conscience en ce qui concerne la race, la couleur ou la religion. Et voilà: vous avez la preuve de l'intention, et l'infraction est commise. Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, cette mesure législative est presque identique, quant au fond, à l'une des premières lois adoptées en 1919 en URSS. Si vous tenez à vérifier, vous la trouverez, je pense, dans le volume 16 de *Americana*.

Il est étrange de constater que ces choses se passent alors que la Cour suprême du Canada a plus fait progresser les intérêts de la liberté depuis huit ou dix ans que pendant aucune autre période depuis 1874. Les gens en place n'aiment pas la Déclaration des droits; ils la ridiculisent. Il y a des années qu'ils s'y opposent et depuis 1960, date à laquelle elle est devenue loi, elle a été condamnée par les tenants de diverses idéologies. Les juges des tribunaux inférieurs feignent de l'ignorer.

Puis vint la cause de M. Drybones. C'est un beau nom, Drybones. L'affaire est soumise à la Cour suprême du Canada, et qu'arrive-t-il? Les avocats du ministère de la Justice sont là, tous ceux qui ont prétendu que la Déclaration des droits est sans effet. M. Christie, C.R., dirige le plaidoyer, et de façon puissante. On combat jusqu'à la limite la Déclaration des droits. Monsieur l'Orateur, d'après le ministre, le ministère de la Justice est d'avis que cette mesure législative est conforme à la constitution. Comment s'attendre qu'il ait plus raison sur ce point qu'à l'égard de la Déclaration des droits, à laquelle il s'est opposé, qu'il a contestée et combattue?

En ce qui concerne le jugement dans la cause Drybones, j'ai été particulièrement frappé du fait que les deux juges majoritaires, M. le juge Ritchie et M. le juge Hall, ont eu l'appui du nouveau juge en chef du Canada, M. le juge Fauteux. S'il avait fallu classer les juges, d'après leurs idées, comme conservateurs ou libéraux, j'aurais rangé le juge Fauteux parmi les conservateurs modérés, et pourtant il a reconnu l'autorité de la Déclaration des droits. Ce jugement-là fut une victoire monumentale.

Nous entendons dire que la Cour suprême du Canada devrait évoluer suivant le modèle de la Cour suprême des États-Unis et devenir une institution de jugement social et de justice sociale et refléter les changements qui se produisent dans l'opinion. J'espère que la chose ne se produira pas, quoique dimanche dernier, à la télévision, le ministre de la Santé

et du Bien-être social (M. Munro), qui s'adressait aux étudiants de l'Université Carleton, a affirmé qu'à son avis le Canada évolue vers le gouvernement républicain. Quand je vois le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'engager dans ce domaine, je commence à craindre.

Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à redire à la Cour suprême des États-Unis, mais nous, Canadiens, voulons-nous que se répète ici ce qui s'est passé à propos des deux nominations faites à cette Cour par le président des États-Unis? Jamais! Le procès Drybones fut pour la Cour suprême un progrès indubitable dans le nouveau domaine de la justice sociale. Ce fut là l'interprétation d'une loi, la Déclaration des droits, qui ne sera jamais abrogée, car aucun gouvernement, quelle que soit la soif de pouvoir de ses membres, n'osera jamais le faire.

A lire l'article de la Déclaration des droits sur le droit de l'individu à l'égalité devant la loi, à la protection de la loi, à la liberté de parole à la liberté de réunion et d'association, j'estime qu'on peut à bon droit prétendre que la liberté de parole en 1960 signifiait la liberté de dire ce qu'on veut, à l'exception du libelle, de la calomnie, de la sédition et du blasphème. Si c'est le cas, et à mon sens c'est la règle d'interprétation, alors la mesure à l'étude va nettement à l'encontre de la Déclaration des droits.

J'ai demandé l'avis des légistes, et le ministre a déclaré qu'ils ont exprimé la même opinion qu'antérieurement. Or, ce sont ces mêmes personnes qui ont dit de la Déclaration des droits qu'elle était une déclaration idéaliste d'une incertitude idéaliste, euphonique à souhait mais tout à fait inapplicable. Ce jugement là leur a prouvé le contraire.

Cela m'amène à la question suivante. A quoi servira cette mesure? Je siège ici depuis longtemps et j'ai vu bien des gouvernements. Je me demande ce que Mackenzie King en dirait s'il était ici, ou encore M. Saint-Laurent.

La mesure, prétendra-t-on, est en accord avec notre époque. Est-ce marcher de pair avec son temps que de réduire la liberté pour l'augmenter? Une mesure semblable existe au Royaume-Uni, introduite par un gouvernement socialiste, et on a constaté qu'elle ne donne rien. Inutile de mentionner qu'une ou deux personnes, des très honorables au Royaume-Uni, font des déclarations injurieuses en matière de race et de couleur; mais on n'a pas invoqué la mesure contre eux. Elle n'a pas servi; elle n'a pas été efficace. Divers députés au Royaume-Uni ont signalé tant et